

FRAUDE AU VIREMENT : VIGILANCE !

Des mesures humaines et techniques peuvent être mises en place pour se prémunir contre les fraudes aux faux virements. Le meilleur rempart reste la vigilance.

Les fraudes sont de plusieurs natures. Elles ont en commun de fonctionner sur la manipulation psychologique et sur la technologie. La plus courante – qui a fait l'objet d'un film sur grand écran – est la fraude au président, une arnaque qui mêle ingénierie sociale et talents de comédiens. Les escrocs se font passer pour un haut responsable de la société et demandent, le plus souvent aux comptables ou aux secrétaires, d'effectuer un ordre de virement... Les pirates du net peuvent aussi se faire passer pour le client face à la banque ou pour un technicien de la banque face au client.

Des mesures simples de sécurité permettent de ne pas tomber dans les pièges tendus par les escrocs :

- la mise en place de procédures informatisées (stop aux virements par télécopie !) et l'éclatement de la

réalisation des virements entre plusieurs personnes ;

- la promotion d'une culture du risque auprès des collaborateurs afin qu'ils aient un regard critique sur ce qu'on leur demande ;

- la coopération entre la société et la banque afin d'installer des remparts de sécurité plus importants.

Actuellement, les entreprises se protègent de mieux en mieux. Or, les techniques des fraudeurs évoluent aussi et deviennent de plus en plus technologiques. La vigilance est toujours de mise.

LA FRAUDE AU VIREMENT EN CHIFFRES

→ Entre 2014 et 2015, 62 % des entreprises ont subi au moins une tentative de fraude aux virements.

→ Entre 2010 et 2015, le préjudice s'est élevé à 485 millions d'euros pour 2 300 entreprises victimes.

3 QUESTIONS À GUILLAUME FORBIN



AVOCAT À LA COUR, ASSOCIÉ, CABINET ALTANA

■ En cas de fraude, quel est le premier réflexe à avoir ?

Il faut impérativement appeler sa banque. Elle a la possibilité, pendant quelques heures, de faire annuler le virement. Ensuite, il s'agit de prendre contact avec les services de police ou de gendarmerie. Enfin, appeler son avocat : il a la possibilité, dans certains pays destinataires, de saisir les autorités locales via Internet afin qu'elles gèlent les fonds litigieux.

■ Comment lutter contre la fausse demande de virement ?

En plus des procédures à mettre en place, il faut vraiment sensibiliser les collaborateurs au risque, car chaque personne peut être victime. Nous avons établi un questionnaire d'auto-évaluation en cas de doute, un document qui s'avère très utile.

■ Quand la fraude a eu lieu, que peut-on espérer récupérer ?

On peut récupérer l'argent dans les premières heures. Si le virement a été effectué en Europe occidentale, la coopération entre pays permet parfois de retrouver les fonds. Plus on s'éloigne et plus les chances sont minces, voire inexistantes. Après, la banque peut avoir engagé sa responsabilité en manquant à son obligation de vigilance.